

Direction Départementale des Territoires de la Marne

Châlons-en-Champagne, le

1 1 AOUT 2020

AP nº 2020-APC-98-IC

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Parc Éolien des Noues à Blacy

Le Préfet de la Marne Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.181-14, R.181-45 et R.181-46 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation unique d'exploiter le parc éolien des Noues à Blacy, n° 2019-AU-39-IC du 22 mars 2019 ;

Vu le porter à connaissance de modifications émis par la SAS Parc éolien des Noues du 13 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Circulation Aérienne Militaire (DIRCAM) du 5 février 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) du 20 février 2020 ;

Vu le rapport du 25 février 2020 de l'inspection des installations classées.

Considérant que l'exploitant a porté à la connaissance de Monsieur le Préfet de la Marne les modifications envisagées sur son parc éolien, qui consistent :

- à la modification de la puissance unitaire des aérogénérateurs (2,2 MW au lieu de 2 MW) ;
- au décalage de 4 aérogénérateurs de 2 à 10 mètres :
- à la réduction de l'emprise des plateformes ;
- à l'augmentation de l'emprise des chemins d'accès (de 50 cm).

Considérant que ces modifications ne sont pas de nature à modifier les études d'impact et de dangers du dossier initial de demande d'autorisation ;

Considérant que les modifications sont jugées notables mais non substantielles ;

Considérant qu'il convient de modifier certains articles de l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale n° 2019-AU-39-IC du 22 mars 2019 afin de reprendre les éléments du dossier de porter à connaissance.

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires ;

ARRETE

Article 1:

L'arrêté préfectoral n° 2019-AU-39-IC du 22 mars 2019 délivré à la SARL SEPE des Noues, dont le siège social est situé à Schiltigheim (67300) – 1 rue de Berne, est modifié selon les dispositions du présent arrêté.

Article 2 : Liste des installations concernées par l'autorisation environnementale

Le tableau listant les communes, parcelles et lieux-dits des installations concernées et figurant à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2019-AU-39-iC du 22 mars 2019 est remplacé par le tableau suivant :

Installation	Coordonnées Lambert 93		Commune	Altitude en bout de	Lieu-dit	
	X	Y		påle (mNGF)		
BL-01	806 487,0 4	6 846 301,26	Blacy	322,00	La Tome	
BL-02	807 057,2 7	6 846 634,80	Blacy	316,70	Les Putois	
BL-03	807 360,3 8	6 846 965,52	Blacy	317,85	Noue Adnet	
BL-04	807 745, 3 5	6 847 258,87	Blacy	304,10	Noue Adnet	
BL-05	808 336,7 3	6 847 585,56	Blacy	310,50	L'Homme Tué	
BL-06	808 825,1 1	6 847 796,31	Blacy	311,30	L'Homme Tué	
BL-07	809 520,2 7	6 848 348,62	Blacy	317,05	Les Parquets	
Poste de livraison	807 769,2 8	6 847 226,04	Blacy		Noue Adnet	

<u>Article 3</u>: Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Le tableau de l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2019-AU-39-IC du 22 mars 2019 est remplacé par :

Rubrique	Désignation des installations	Caractéristiques	Régime
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	de 100 mètres de mât (150 m bout de pâle) et 1 machine, BL-01, de 80 m de mât (130 m bout de pâle)	A

A: installation soumise à autorisation

Article 4:

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2019-AU-39-IC du 22 mars 2019 demeurent inchangées.

Article 5:

En application de l'article R. 181-50 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée devant la Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – CS50015 – 54035 NANCY Cedex : (soit par courrier soit par le biais du site de téléprocédures www.telerecours.fr) :

1°) par les pétitionnaires ou exploitants dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;

2°) par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication et de l'affichage de ces décisions.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1°) et 2°).

Article 6:

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Marne, Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, Madame la Directrice départementale des territoires de la Marne et l'inspection des installations classées, sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée pour information à la délégation territoriale Marne de l'agence régionale de santé (ARS), au service départemental d'incendie et de secours et à la direction de l'agence de l'eau.

Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Chatelraould-Saint-Louvent, Coole, Courdemanges, Drouilly, Faux-Vésigneul, Glannes, Huiron, Humbauville, Le-Meix-Tiercelin, Loisy-sur-Marne, Maisons-en-Champagne, Pringy, Songy et Sompuis, en donneront chacun communication à leur conseil municipal. Notification en sera faite à la SARL SEPE des Noues, sise 1 rue de Berne – Espace Européen de l'Entreprise – 67300 Schiltigheim.

Madame la Maire de Blacy, procédera à l'affichage en mairie de l'arrêté pendant un mois. À l'issue de ce délai, elle dressera un procès-verbal des formalités d'affichage et une copie de l'arrêté sera conservée en mairie aux fins d'information de toute personne intéressée qui, par ailleurs, pourra en obtenir une copie sur demande adressée à la direction départementale des territoires de la Marne.

Un avis sera diffusé dans un journal du département de la Marne par les soins de la direction départementale des territoires, aux frais du pétitionnaire, de façon à indiquer au public que le texte complet du présent arrêté est à disposition, soit en mairie de Blacy, soit à la direction départementale des territoires de la Marne. Le même avis sera publié au recueil des actes administratifs. Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans la Marne pendant une durée minimale de 4 mois.

Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général

Denis GAUDIN